

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 122 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

**Cadre stratégique proposé
pour l'exercice biennal 2010-2011**

Deuxième volet : plan-programme biennal

**Programme 18
Développement économique et social
en Asie occidentale**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable	5
Sous-programme 2. Politiques sociales intégrées	8
Sous-programme 3. Développement économique et intégration	10
Sous-programme 4. Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale	13
Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits	15
Sous-programme 6. Promotion de la femme	17
Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement	19
Textes portant autorisation	21

* A/63/50.



Vue d'ensemble

18.1 L'orientation générale du programme 18 est la suivante : promouvoir un développement global, équitable, intégré et durable ainsi qu'une coopération économique et sociale dans la région, mais aussi maintenir et renforcer les relations économiques entre les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et les autres pays. La CESAO est responsable de l'exécution du programme.

18.2 Les grands principes sur lesquels repose le programme sont exposés dans les résolutions 1818 (LV) et 1985/69 du Conseil économique et social, par lesquelles il a établi le mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale et l'a modifié de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission. L'orientation du programme est également définie par la résolution 269 (XXIV) de la Commission dans laquelle elle a prié son secrétariat de fournir un appui aux pays membres pour qu'ils atteignent les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en renforçant leurs capacités en matière de formulation de politiques, de suivi des progrès réalisés, d'évaluation de leur impact et d'établissement de rapports régionaux, mais aussi de renforcer la cohésion et les synergies avec les autres organismes régionaux des Nations Unies et, en s'appuyant sur le rôle moteur de la Commission au sein du Groupe de coordination régionale, de favoriser les partenariats et la coopération avec ces organismes.

18.3 La CESAO et les quatre autres commissions régionales, qui remplissent un double rôle – branches régionales de l'ONU, elles font aussi partie intégrante du cadre institutionnel des régions qu'elles représentent –, continueront à poursuivre les principaux objectifs qu'elles ont en commun, à savoir favoriser l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional; promouvoir la mise en œuvre au plan régional des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire; favoriser le développement durable au niveau régional en contribuant à combler les lacunes économiques, sociales et environnementales dans leurs pays membres et sous-régions respectifs. Afin de parvenir à ces objectifs, les commissions régionales, par leur pouvoir rassembleur, continueront d'entretenir le dialogue multilatéral, le partage des connaissances et la constitution de réseaux au plan régional et elles travailleront ensemble à la promotion de la coopération intrarégionale et interrégionale, à la fois entre elles et au moyen d'une collaboration avec d'autres organisations sous-régionales et régionales.

18.4 Les résultats économiques des pays de la région se ressentent toujours de l'instabilité politique et du manque de réformes adéquates. Bien que les réserves de capitaux accumulés dans la région aient augmenté en raison des cours élevés de l'énergie sur le marché international, ces capitaux n'ont pas été investis dans la région de manière à accélérer son développement économique et social. Les politiques sociales n'ont pas reçu le même degré de priorité que l'élaboration des politiques économiques, bien que l'expérience acquise un peu partout dans le monde jusqu'à maintenant ait montré qu'une philosophie de l'économie qui place la croissance au premier plan n'était pas nécessairement synonyme de stabilité sociale et n'entraînait pas non plus la répartition équitable des dividendes du développement. La gouvernance est un autre domaine qui demande une attention urgente : il faut instaurer des mécanismes de prise de décisions et de mise en œuvre transparents et sans exclusive afin que l'efficacité préside à la gestion des biens

collectifs et à la prestation des services publics. Dans ce contexte, la région demeure aux prises avec des disparités croissantes à l'intérieur de certains pays, ou d'un pays à l'autre, en matière de revenus et de répartition de la richesse.

18.5 En outre, on prévoit que les changements climatiques à l'échelle de la planète auront une incidence négative sur le développement économique et social de la région, surtout lorsque les ressources en eau et les terres cultivables viendront à manquer pour répondre aux besoins fondamentaux de sa population. Ce sont les pauvres et les autres groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes sans emploi, qui devraient souffrir le plus de ces changements climatiques préjudiciables, en particulier dans les zones de conflit, ce qui ne fera qu'aggraver l'instabilité dans la région. En décembre 2007, le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement (organe subsidiaire de la Ligue des États arabes) a donc adopté une Déclaration ministérielle sur les changements climatiques, qui servira de base à l'action qui sera menée dans les prochaines années, dans laquelle ils ont exprimé leur position face aux problèmes suscités par ces phénomènes. Dans cette Déclaration, les ministres affirment s'engager, entre autres, à inclure dans toutes les politiques de développement durable nationales et régionales des volets consacrés à l'adaptation aux problèmes posés dans tous les secteurs par les changements climatiques, en harmonie avec les impératifs de la croissance économique viable et avec les efforts menés pour éliminer la pauvreté, mais aussi à adopter des plans d'action nationaux et régionaux pour faire face aux changements climatiques.

18.6 Il est donc essentiel que les efforts collectifs s'intensifient dans la région pour qu'il soit possible de faire face à ces problèmes cruciaux au moyen d'initiatives en faveur d'une intégration régionale dont la promotion soit assurée par la CESAO. Afin d'accélérer cette intégration, il est fondamental de faciliter les échanges et les investissements intrarégionaux, d'intégrer l'infrastructure des transports et celle des communications, d'harmoniser les modalités visant à faciliter le commerce et les transports et de coordonner plans et stratégies en faveur du développement du secteur de l'informatique et de la télématique selon les prescriptions de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté lors du Sommet mondial sur la société de l'information (Tunis, 2005). Il faut poursuivre des politiques sociales intégrées, qui équilibrent développement économique et besoins sociaux, avec clairvoyance et détermination.

18.7 Il demeure essentiel de renforcer la capacité institutionnelle en matière de statistiques pour que les pays de la région produisent en temps opportun des statistiques plus nombreuses et plus fiables, qui soient comparables, tiennent compte des différences entre les sexes et puissent être utilisées pour l'élaboration de politiques et de programmes, mais aussi pour le suivi des progrès effectués à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire. En tant qu'organisme de l'ONU dans la région, la CESAO doit continuer de plaider pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme, en accordant l'attention voulue aux spécificités et aux valeurs régionales, apporter son plein appui aux pays membres dans le cadre de leur participation à l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui aura lieu en 2010 (Beijing +15) et donner suite aux documents qui en seront issus. D'un bout à l'autre de l'exécution du programme, la priorité ira aux pays les moins avancés et à ceux qui connaissent un conflit.

18.8 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, la CESAO poursuivra l'objectif du programme en promouvant l'intégration économique et sociale aux niveaux sous-régional et régional et en encourageant la solidarité sur la scène politique internationale et dans l'économie mondiale. Cette intégration régionale pourrait s'étendre à la région arabe par l'intermédiaire de partenariats stratégiques avec le bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et avec des organisations régionales et sous-régionales telles que la Ligue des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe (CCG). Le programme se décompose en sept sous-programmes interdépendants, axés sur quatre domaines prioritaires au niveau régional et sur trois questions intersectorielles, dont le détail est présenté ci-après :

- a) Stimulation de la gestion viable de l'eau, de l'énergie et des autres ressources naturelles, l'attention voulue étant accordée aux changements climatiques;
- b) Promotion de politiques sociales intégrées;
- c) Stimulation du développement économique durable sur la base d'une productivité et d'une compétitivité accrues et au moyen de l'intégration et de la coopération régionales nécessaires à l'heure de la mondialisation;
- d) Accélération du développement, de l'adaptation, de la diffusion et de l'utilisation des technologies de pointe;
- e) Développement accru des capacités en matière de statistique;
- f) Promotion de la prise en compte systématique de la parité des sexes; promotion de la femme et de sa participation effective;
- g) Attention particulière accordée aux populations qui vivent dans des pays en proie à un conflit.

18.9 La CESAO effectuera un travail analytique et normatif en tirant parti du savoir qu'elle a accumulé et de ses compétences multidisciplinaires spécialisées et mènera en parallèle des activités de coopération technique. Elle encouragera le dialogue multilatéral, la mise en commun des connaissances et l'établissement de liens de collaboration dans le cadre de l'application des textes issus de ses travaux consacrés aux questions intéressant le développement aux niveaux national, régional et international, en tenant dûment compte des documents issus de la réunion mondiale sur la coopération Sud-Sud organisée à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement. Conformément à ce qui constitue une priorité de l'ONU à l'échelle mondiale, la prise en compte systématique de la parité des sexes sera prônée dans l'ensemble du programme et au sein de la Commission. Les enseignements tirés de l'évaluation seront mis à profit pour améliorer encore le programme, en tenant compte de l'engagement pris par l'ONU de promouvoir l'évaluation en tant qu'outil d'amélioration de la diffusion du savoir et de la transparence.

18.10 L'appui régional fourni par la Commission devrait contribuer à :

- a) Accroître les capacités nationales en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et programmes économiques et sociaux en faveur des pauvres, qui associent toutes les parties, mais aussi de gestion des questions transfrontières;

b) Améliorer les actions communes menées pour surmonter les problèmes pluridimensionnels que connaissent les pays de la région grâce à la coordination des initiatives et au regroupement des ressources des entités des Nations Unies;

c) Améliorer les travaux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques aux fins de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;

d) Développer le partage des connaissances et la coopération Sud-Sud entre les pays de la région et avec les pays d'autres régions de façon à promouvoir la coopération régionale et interrégionale.

18.11 Des consultations articulées autour des modules thématiques ont eu lieu entre les entités compétentes du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, dont on s'attend qu'elles aboutissent à une meilleure coordination et à une collaboration renforcée dans les secteurs économique et social entre les programmes du Secrétariat intéressant les principaux domaines d'activité commun. Au niveau régional, la CESAO jouera un rôle moteur au sein du Groupe de coordination régionale en vue de déterminer les domaines prioritaires dans lesquels les organismes compétents du système des Nations Unies peuvent apporter un appui collectif aux activités menées en faveur du développement dans la région, mais aussi dans le cadre plus large de la région arabe.

Sous-programme 1

Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Objectif de l'Organisation : parvenir à gérer les ressources naturelles de la région de manière intégrée et viable, s'agissant en particulier de l'eau, de l'énergie et des secteurs productifs, en appréciant à leur juste valeur les problèmes liés aux changements climatiques qui entrent en ligne de compte

Réalizations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des pays membres de concevoir, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et mesures permettant une gestion plus efficace des ressources naturelles à long terme, en privilégiant la réalisation des objectifs du Millénaire et en contrant les menaces que font peser les changements climatiques	a) i) Augmentation du nombre de politiques et mesures adoptées et/ou mises en œuvre par les pays membres, avec l'assistance de la CESAO, en vue d'améliorer la gestion viable des ressources naturelles pour que soient atteints les objectifs 1 et 7 du Millénaire ii) Augmentation du nombre de politiques et mesures conçues, adoptées et/ou mises en œuvre par les pays membres, avec l'assistance de la CESAO, en vue d'améliorer la gestion intégrée et viable des ressources naturelles, concernant notamment l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation

- | | |
|--|---|
| <p>b) Capacité accrue des pays membres d'appliquer des pratiques et méthodes optimales afin de rendre plus viable le développement de l'agriculture et des zones rurales et d'améliorer la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises en utilisant des techniques respectueuses de l'environnement</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre d'institutions ayant recours à des pratiques et à des méthodes optimales, grâce à l'assistance de la CESAO, en vue de promouvoir un développement durable de l'agriculture et des zones rurales</p> <p>ii) Augmentation du nombre de mesures prises par les petites et moyennes entreprises, avec l'assistance de la CESAO, pour améliorer leur compétitivité tout en utilisant des techniques respectueuses de l'environnement</p> |
| <p>c) Renforcement de la coopération Sud-Sud s'agissant de la gestion intégrée des ressources naturelles, l'accent étant mis sur les problèmes liés à l'eau, à l'énergie et aux changements climatiques</p> | <p>c) Nombre accru de réponses et/ou d'initiatives des pays membres s'agissant de leur participation à la coopération Sud-Sud promue par la CESAO en vue d'apporter des solutions aux problèmes liés à l'eau, à l'énergie et aux changements climatiques</p> |
-

Stratégie

18.12 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement durable et de la productivité. La capacité de gérer de façon viable les ressources naturelles de la région doit être développée, s'agissant en particulier des ressources en énergie, en eau et foncières, de plus en plus touchées par les changements climatiques. Cela rend nécessaire l'amélioration de l'efficacité et de la viabilité des modes de production et de consommation dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et de la production – on pense en particulier à l'utilisation de combustibles fossiles, auxquels sont associées des émissions de gaz à effet de serre, ou encore de ressources en eau dont le caractère limité rejaillit à la longue sur leur qualité. En outre, le fait d'améliorer l'efficacité et la viabilité des modes de production et de consommation dans les secteurs de l'eau et de la production, en particulier dans celui de l'agriculture, contribuerait aussi à remédier aux symptômes de la dégradation des sols et de la désertification. L'approvisionnement en énergie et en eau, ainsi que les services d'assainissement, sont inadéquats dans les zones rurales, les zones reculées et les zones urbaines pauvres et il n'est fait qu'une utilisation limitée des techniques écologiques viables : ces deux facteurs ont pour effet de restreindre les possibilités de création d'emplois et de formation de revenu.

18.13 Ce sous-programme visera essentiellement à faciliter la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de stratégies et de politiques intégrées au service du développement durable, qui tiennent compte des directives internationales pertinentes issues du Sommet mondial de 2005, ainsi que du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire, en particulier l'objectif 1 (réduire l'extrême pauvreté et la faim) et l'objectif 7 (assurer un environnement durable), et des documents issus de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2007 à Bali (Indonésie).

18.14 On continuera de :

a) Prôner et de promouvoir des modes viables de production et de consommation des ressources énergétiques et des ressources en eau, afin notamment de faire en sorte qu'une plus large proportion de la population de la région ait accès à l'eau potable et dispose de services d'assainissement de base;

b) Favoriser la concertation à propos des questions intéressant le développement durable à traiter en priorité afin d'améliorer les synergies entre les pays de la région, s'agissant notamment de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets;

c) Faciliter la coopération entre pays membres en ce qui concerne la gestion des ressources communes en eau et l'extension des réseaux de distribution d'énergie;

d) Mieux sensibiliser à l'incidence possible des changements climatiques sur les ressources en eau, aux catastrophes naturelles potentielles et aux mesures de précaution requises;

e) Appuyer le renforcement des capacités nationales et régionales, en particulier dans les domaines suivants : gestion intégrée des ressources en eau, utilisation rationnelle de l'énergie, applications des énergies renouvelables, combustibles fossiles moins polluants, développement viable de l'agriculture et des zones rurales;

f) Faciliter, au plan régional, la coordination et la préparation de l'action à mettre en œuvre pour honorer les engagements pris à l'échelle régionale et mondiale au sujet du développement durable, s'agissant en particulier des modules thématiques sur lesquels doit se pencher la Commission du développement durable.

18.15 Le sous-programme aidera aussi les petites et moyennes entreprises à tirer un meilleur parti des possibilités offertes par les techniques écologiquement rationnelles mises à leur disposition, dont l'utilisation aura pour effet d'améliorer leur productivité et leur compétitivité et de façon durable.

18.16 On s'emploiera à cet effet à effectuer des travaux de recherche et des études analytiques de qualité; à faire connaître les pratiques optimales en la matière; à renforcer les moyens d'action et à proposer des services consultatifs s'agissant des questions prioritaires liées au développement durable; à promouvoir la coopération Sud-Sud grâce à des partenariats avec d'autres commissions et organisations régionales, en particulier la Ligue des États arabes, le CCG, le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'Asie occidentale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; à renforcer les mécanismes dont dispose la CESAO au plan régional pour assurer la coordination en matière d'énergie et de ressources en eau afin qu'ils servent à élaborer des solutions aux problèmes liés au développement durable qui ont été répertoriés par ONU-Eau et par ONU-Énergie, ainsi que par le Groupe de la gestion de l'environnement du PNUE.

Sous-programme 2

Politiques sociales intégrées

Objectif de l'Organisation : renforcer une vision de la politique sociale qui repose sur l'équité et l'égalité des chances pour tous, en tenant compte des spécificités régionales et des sensibilités culturelles

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des gouvernements de concevoir des politiques publiques dans l'optique de l'équité sociale et d'y intégrer les priorités en la matière	a) i) Nombre accru de mesures préliminaires et d'activités de suivi mises en œuvre par les gouvernements, avec l'assistance de la CESAO, traduisant une meilleure compréhension des options existantes en matière de politique sociale et de leurs implications ii) Nombre accru de dispositifs et d'instruments adoptés par les gouvernements, avec l'assistance de la CESAO, en matière de politique sociale
b) Capacité accrue des pays membres de faire face aux implications de la forte augmentation de la population jeune, des migrations et de la bonne gouvernance urbaine lorsqu'ils fixent les orientations de portée nationale et d'adopter des politiques idoines	b) i) Nombre accru de mesures de suivi prises par les pays membres, avec l'assistance de la CESAO, traduisant une meilleure compréhension des implications sociodémographiques de la forte augmentation de la population jeune pour les migrations et le développement ii) Nombre accru de mesures et des dispositions politiques adoptées par les pays membres avec l'assistance de la CESAO, pour intégrer la forte augmentation de la population jeune et les migrations dans les plans et programmes axés sur le développement iii) Nombre accru d'initiatives prises par les gouvernements en matière de gestion des villes, avec l'assistance de la CESAO, afin d'obtenir que les pauvres bénéficient d'un logement avec garantie du droit d'occupation
c) Participation accrue de la société civile à l'élaboration de la politique sociale gouvernementale	c) i) Nombre accru de consultations, de réseaux et d'accords tendant vers l'adoption d'un ensemble de mesures communes en matière de politique sociale, mises au point avec l'assistance de la CESAO

ii) Nombre accru d'institutions de la société civile, notamment les médias, qui plaident pour le règlement des problèmes sociaux et participent à l'élaboration des politiques sociales avec l'assistance de la CESAO

Stratégie

18.17 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du développement social. L'expérience acquise un peu partout dans le monde jusqu'à maintenant montre qu'une philosophie de l'économie qui place la croissance au premier plan n'est pas nécessairement synonyme de stabilité sociale et n'entraîne pas non plus de répartition des dividendes du développement qui soit équitable, écologiquement rationnelle et dont les femmes bénéficient au même titre que les hommes. Au contraire, les pays ayant obtenu les dividendes les plus importants en termes de développement social et où l'ensemble de la population jouit d'un bien-être social viable reposant sur l'équité ont atteint ces objectifs grâce à la conjugaison des objectifs économiques et sociaux, à l'adoption d'un ensemble de politiques sociales intégrées qui s'articulent autour d'une vision politique privilégiant l'égalité d'accès aux services socioéconomiques de base et à l'instauration de mécanismes propres à concilier les attentes des administrations publiques et des groupes d'intérêts.

18.18 La structure à trois niveaux mentionnée plus haut est décrite au mieux de la manière suivante :

a) Vision d'ensemble et conception des politiques publiques : à ce niveau, on trouve généralement les responsables gouvernementaux et institutionnels qui occupent des postes administratifs et ont pour tâche d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques publiques, y compris les politiques sociales, et d'en assurer le suivi;

b) Gestion et coordination des services sociaux : elles sont assurées directement par les ministères ou indirectement par les institutions de la société civile aux échelons central et sous-national, d'où un rôle plus important pour les institutions de la société civile en matière de suivi de l'impact des politiques publiques et sociales sur les différents groupes d'intérêts concernés et sur la société dans son ensemble;

c) Programmes et sensibilisation : c'est à ce niveau qu'est menée une analyse des politiques sociales fondée sur les faits, que l'on accumule des connaissances nouvelles et que l'on recueille des données sur la situation démographique, sociale et économique, ainsi que sur les tendances observées parmi les groupes d'intérêts ou sur les questions qui ont une incidence sur le caractère équitable et viable du développement social.

18.19 Dans l'exécution du sous-programme, on s'inspirera de l'expérience acquise au cours du dernier exercice biennal et on continuera de plaider pour l'équité et la justice sociale, principes qui président à l'élaboration des politiques publiques dans les pays membres et dans les organisations de la société civile de la région. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, une attention particulière sera accordée à la promotion et à l'application d'une démarche intégrée en matière de politiques

sociales, à l'élaboration de mesures qui prennent systématiquement en compte des questions, telles que la forte augmentation de la proportion de jeunes dans la population ou encore la place des groupes défavorisés et des autres groupes vulnérables au stade de l'élaboration des politiques publiques, ainsi qu'à la mobilité de la population et à la bonne gestion des villes.

18.20 Une fois réunies et diffusées, les connaissances voulues quant aux outils et mécanismes institutionnels qui entrent en jeu dans l'élaboration des politiques sociales, on s'emploiera à renforcer les moyens dont disposent les pays membres pour adopter et institutionnaliser des politiques sociales. On continuera en outre d'aider les pays membres à mettre en œuvre plans d'action et recommandations convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire.

18.21 Afin que les réalisations escomptées se concrétisent, on organisera des réunions et on procédera à une analyse de terrain à portée normative ainsi qu'à des activités de coopération technique comprenant des services consultatifs, des ateliers de renforcement des capacités et des projets opérationnels. Les mécanismes régissant les politiques sociales dans un certain nombre de pays membres seront examinés et les conclusions auxquelles on sera parvenu seront diffusées par l'entremise de publications, de réunions et des moyens informatiques disponibles. Les partenariats avec d'autres commissions régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales ou régionales et des groupes de la société civile seront encore renforcés.

Sous-programme 3 Développement économique et intégration

Objectif de l'Organisation : parvenir à un développement économique durable afin de réduire la pauvreté grâce à l'intégration régionale dans le contexte de la mondialisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure maîtrise par les partenaires régionaux des questions à prendre en compte aux stades de la conception et de la mise en œuvre de politiques et stratégies macroéconomiques adaptées et viables axées sur la croissance économique durable, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, conformément aux objectifs du Millénaire	a) i) Augmentation du nombre de parties prenantes de la région reconnaissant que les analyses et les prestations de la CESAO en matière de politiques macroéconomiques et de stratégies de développement leur ont été profitables ii) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique, notamment de services consultatifs, formulées en vue de promouvoir et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement s'inspirant des analyses de la CESAO
b) Capacité accrue des pays membres de formuler et/ou de mettre en œuvre les politiques et les mesures recommandées par le Consensus de Monterrey, en tenant compte des documents issus de la Conférence internationale de suivi	b) Nombre accru de politiques et/ou de mesures adoptées par les pays membres, avec l'assistance de la CESAO, afin de mettre en œuvre les dispositions du Consensus de Monterrey, en tenant compte des documents issus de la

sur le financement du développement qui se sera tenue à Doha en 2008

Conférence internationale de suivi sur le financement du développement

c) Capacité accrue des pays membres de mettre en œuvre le système de transport intégré du Machrek et les autres mesures prônées par la CESAO afin d'améliorer les liaisons régionales et internationales, en tenant dûment compte des considérations environnementales

c) i) Nombre accru de mesures politiques et de dispositions adoptées par les pays membres, avec l'assistance de la CESAO, afin de rendre opérationnels les accords relatifs au système de transport intégré du Machrek et les comités nationaux de facilitation des transports et des échanges

ii) Nombre accru de mesures adoptées par les pays membres, avec l'assistance de la CESAO, afin de promouvoir la sécurité routière et des systèmes de transport viables et respectueux de l'environnement

d) Capacité accrue des pays membres de négocier et de mettre en œuvre, aux niveaux sous-régional, régional et multilatéral, des accords commerciaux conçus pour promouvoir les échanges intrarégionaux et internationaux

d) i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique, notamment de services consultatifs, formulées en vue de participer au projet de services à guichet unique sur la base des travaux d'analyse réalisée par la CESAO

ii) Augmentation du nombre de pays membres ayant négocié et/ou appliqué des accords commerciaux, ou y ayant adhéré, sur la base des recommandations de la CESAO

Stratégie

18.22 Le sous-programme est exécuté par la Division du développement économique et de la mondialisation. Tous les pays de la région ont en commun plusieurs problèmes économiques, notamment une inflation en hausse, des taux de chômage élevés, le sous-développement des secteurs financiers et des systèmes de transport inadéquats et peu sûrs qui contribuent au réchauffement de la planète. En outre, leur participation au système commercial multilatéral et les échanges entre pays arabes à l'intérieur de la région ou avec des pays arabes situés dans d'autres régions restent inférieurs au potentiel existant en la matière; enfin, l'instabilité politique pourrait faire capoter l'aspiration des pays de la région à une prospérité économique durable.

18.23 Pour que soient atteints les résultats escomptés au niveau macroéconomique, on mènera les activités suivantes :

a) Évaluation continue des résultats de la région sur le plan macroéconomique afin de déterminer et d'analyser en temps opportun les problèmes liés aux politiques macroéconomiques ayant des répercussions sociales;

b) Élaboration de politiques économiques et recours aux prévisions sur la base de modélisations et à d'autres démarches quantitatives pour mettre au point des politiques et des stratégies fondées sur les faits dans le but de progresser vers la

réalisation des objectifs du Millénaire et des autres objectifs de développement convenus au plan international.

18.24 On aidera les pays membres à analyser et à évaluer le développement du secteur financier aux plans mondial et régional et on proposera des stratégies régionales et des réponses coordonnées. L'accent sera mis sur la constitution de partenariats stratégiques avec des institutions financières et des fonds de développement afin de promouvoir la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et des documents issus de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement. En outre, on entreprendra des études normatives et analytiques sur le rôle des investissements directs étrangers à l'intérieur de la région ou en provenance de l'extérieur et on évaluera les obstacles qui freinent l'afflux de tels investissements. On proposera alors des mesures appropriées pour accroître leur volume.

18.25 On poursuivra la mise en place du système de transport intégré du Machrek, notamment en mettant en œuvre les conventions et accords relatifs au transport routier, ferroviaire, maritime et multimodal international, mais aussi les mécanismes et recommandations concernant la facilitation des échanges et des transports qui y sont proposés, et on en assurera le suivi. On continuera de s'attacher particulièrement à rendre opérationnels les comités nationaux de facilitation des transports et des échanges ainsi que la coordination régionale nécessaire à cette fin. On poursuivra également les objectifs suivants dans le cadre du sous-programme : sensibiliser, au plan régional, aux problèmes touchant à la sécurité routière et mettre en place des systèmes de transport viables et respectueux de l'environnement en réponse aux préoccupations exprimées à l'échelle mondiale au sujet de ces questions.

18.26 On continuera d'œuvrer pour le renforcement des échanges interrégionaux et intrarégionaux au moyen de la coopération Sud-Sud, de l'élimination des obstacles non tarifaires, de l'application de mesures de facilitation des échanges, en particulier grâce à l'utilisation de l'informatique et de la télématique, et de la mise en œuvre du projet de services à guichet unique afin d'accélérer et de simplifier la circulation des informations entre négociants et gouvernements : toutes les parties impliquées dans les échanges transfrontières devraient en tirer des avantages substantiels. La CESAO prônera en outre une démarche plus cohérente qui pourrait aboutir à la mise en œuvre coordonnée de l'initiative d'aide au commerce.

18.27 Les analyses réalisées dans le cadre du sous-programme seront utilisées pour renforcer les compétences techniques, les moyens et les réseaux mis au service des politiques et stratégies en matière de développement macroéconomique, de financement du développement, de promotion du commerce et de facilitation du transport dans la région. On atteindra ces objectifs en organisant de manière efficace des réunions de groupe d'experts, des ateliers, des séminaires de formation et en fournissant des services consultatifs au stade de l'élaboration des politiques. On cherchera à accroître l'interaction avec les partenaires à l'échelle internationale et régionale et avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, afin de promouvoir la coopération régionale dans les domaines susmentionnés.

Sous-programme 4

Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale

Objectif de l'Organisation : réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information ouverte à tous et axée sur l'être humain et le développement dans la région, conformément aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information et aux buts et objectifs convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration perceptible dans le secteur de l'informatique et de la télématique au niveau régional, attestée par l'application de stratégies et de plans d'action en matière d'informatique et de télématique	a) i) Nombre accru de pays membres ayant formulé et/ou appliqué des stratégies et des plans d'action axés sur le développement du secteur de l'informatique et de la télématique, avec l'assistance de la CESAO ii) Nombre accru de partenariats, projets et initiatives régionaux visant à créer des applications des technologies de l'information et de la communication (TIC), à améliorer les services en la matière et à concevoir des documents en arabe sous forme numérique, avec l'assistance de la CESAO
b) Capacité accrue des pays membres de mesurer les progrès accomplis vers l'émergence d'une société de l'information et de fixer des critères en la matière, mais aussi de refondre leurs politiques et stratégies en conséquence, en tenant compte de la parité des sexes	b) i) Nombre accru de pays membres ayant recueilli des données et produit des statistiques et des indicateurs fiables et ventilés par sexe sur la société de l'information, conformes aux normes internationales en la matière et aux modèles pertinents, avec l'assistance de la CESAO ii) Nombre accru de pays membres ayant analysé des données aux fins de la formulation de politiques, stratégies et plans d'action en matière d'informatique et de télématique, ou ayant révisé ceux qui existaient, avec l'assistance de la CESAO

Stratégie

18.28 C'est la Division des technologies de l'information et des communications qui est chargée de l'exécution du sous-programme. Le fossé numérique demeure un obstacle au développement dans la région et on observe des différences à cet égard entre les pays du CCG et les autres pays membres de la CESAO, entre zones urbaines et rurales, mais aussi entre la région et d'autres régions du monde. À l'heure actuelle, la plupart des indicateurs relatifs à l'informatique et à la télématique dont on dispose dans la région font état de résultats inférieurs aux moyennes enregistrées ailleurs dans le monde. Pourtant, il existe un potentiel de développement dans la – notamment du fait que ses diverses populations ont en commun une langue et un patrimoine culturel – qu'il faut concrétiser pour voir

émerger une société de l'information. Il faut mener davantage d'efforts pour accroître l'alphabétisation et le degré d'éducation et exploiter les ressources et les talents de la population, en particulier celles des femmes et celles des jeunes, la proportion de ces derniers étant en forte augmentation. Tout en continuant d'assurer le suivi des activités menées dans le droit fil du Sommet mondial sur la société de l'information et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ainsi que des efforts déployés pour mettre en œuvre le plan d'action régional de la CESAO en vue de l'édification de la société de l'information, on s'attachera à adapter l'Agenda de Tunis pour mieux servir les intérêts de la région et à ajuster les plans d'action pour bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte à tous qui s'appuie sur des secteurs informatique et télématique nationaux productifs.

18.29 À cette fin, on mènera des études analytiques, on organisera des réunions et on fournira des services consultatifs. Le sous-programme servira de catalyseur d'une évolution de la formulation des politiques dans les pays membres. Un ensemble plus complet d'indicateurs et d'outils de mesure relatifs aux TIC sera conçu, afin de faciliter la prise de décisions stratégiques concernant les domaines d'action prioritaires. On évaluera et on révisera également les plans d'action, on suivra les progrès accomplis, on évaluera les effets produits et, à l'aide d'indices internationaux, on comparera les degrés de développement atteints dans divers pays afin d'améliorer la productivité et la compétitivité des secteurs de l'informatique et de la télématique dans la région.

18.30 Afin d'améliorer les capacités nationales et de tirer parti des possibilités qu'offrent l'informatique et la télématique pour le développement socioéconomique de la région, des projets opérationnels pilotes seront mis en œuvre dans certains pays membres de la CESAO. Aux fins de l'édification d'une société de l'information centrée sur l'être humain, des projets opérationnels comportant une dimension sociale feront appel à la participation active des populations locales et privilégieront l'emploi des jeunes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes.

18.31 On s'emploiera en particulier à créer une atmosphère dynamisante de façon à tirer parti des nouvelles applications thématiques des TIC, tels que les services administratifs en ligne et la conception de documents en arabe sous forme numérique, pour faire des TIC un instrument au service du changement, qui donne aux citoyens les moyens d'agir et d'améliorer leur qualité de vie.

18.32 En s'appuyant sur les réalisations des années précédentes pour mettre sur pied des partenariats afin d'exécuter des projets informatiques et télématiques, on développera la collaboration régionale et les initiatives communes dans le cadre d'activités visant à bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte à tous et on contribuera à mobiliser des fonds pour mettre les TIC au service du développement socioéconomique. À cette fin, on favorisera la mise en place de mécanismes d'échange d'informations et de partage des connaissances entre les acteurs de la région et ceux d'autres régions. On s'efforcera par ailleurs d'exécuter le sous-programme en coordination étroite avec les agents d'exécution d'autres sous-programmes de la CESAO ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales, pour obtenir des résultats encore plus probants.

Sous-programme 5

Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Objectif de l'Organisation : améliorer la production et la diffusion de statistiques et d'indicateurs socioéconomiques de qualité, notamment d'indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire et de données ventilées par sexe, afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur les faits par les responsables nationaux et internationaux et par la société civile

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration des institutions nationales chargées d'établir des statistiques officielles, en particulier dans les pays en proie à un conflit et dans ceux qui ne disposent pas de toutes les capacités voulues pour établir des statistiques	a) i) Accroissement du nombre des bonnes pratiques décrites dans les Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptées par les bureaux nationaux de statistique des pays en proie à un conflit et de ceux qui ne disposent pas de toutes les capacités voulues en la matière, avec l'assistance de la CESAO ii) Accroissement du nombre des bureaux nationaux de statistique qui appliquent de bonnes pratiques de diffusion, conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle, avec l'assistance de la CESAO
b) Capacité accrue des bureaux nationaux de statistique de produire et de diffuser en temps opportun des statistiques et des indicateurs économiques et sociaux pertinents, fiables, et comparables, notamment des données ventilées par sexe, conformément aux normes et aux recommandations internationales en la matière	b) i) Pourcentage accru de statistiques et d'indicateurs de base diffusés par les pays membres ii) Accroissement du nombre de normes et recommandations internationales en matière de statistiques, nouvelles et/ou révisées, appliquées par les bureaux nationaux de statistique

Stratégie

18.33 Ce sous-programme, dont l'exécution relève de la Division de statistique, procède de la nécessité d'améliorer la production et la diffusion de statistiques dans la région, de mettre les systèmes nationaux de statistique en conformité avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle et de concevoir des méthodes qui facilitent la comparaison des données recueillies au niveau régional en ce qui concerne les questions sociales, économiques et intersectorielles. S'en trouvera alors renforcé le rôle des statistiques au stade de l'élaboration de politiques fondées sur les faits, lors du suivi de l'évaluation de l'incidence des politiques de développement et dans le cadre de l'application des documents issus de conférences et sommets internationaux, telles que la Déclaration du Millénaire ou la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains.

18.34 Au cours de l'exercice biennal, on a l'intention de se concentrer sur deux domaines clefs, à savoir : a) le respect des Principes fondamentaux de la statistique

officielle; b) le renforcement des moyens mis à la disposition des bureaux nationaux de statistique pour produire et diffuser des statistiques et indicateurs de qualité permettant de suivre l'évolution de la situation économique et sociale, notamment des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire.

18.35 S'agissant du premier domaine clef, on mettra en relief combien il est important de respecter pleinement les Principes fondamentaux de la statistique officielle et de renforcer les moyens dont disposent les bureaux nationaux de statistique pour les appliquer, en particulier ceux qui portent sur les questions suivantes :

a) L'importance que revêtent l'impartialité des statistiques officielles et leur mise à disposition du public;

b) L'utilisation de méthodes et de procédures appropriées de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques;

c) La présentation des informations sur les sources et les méthodes utilisées, qui doit être conforme aux normes convenues sur le plan international. On donnera aux pays en proie à un conflit et à ceux qui ne disposent pas de toutes les capacités voulues pour établir des statistiques la possibilité de se familiariser avec les bonnes pratiques appliquées au plan international et dans d'autres pays membres de la région grâce à la coopération Sud-Sud.

18.36 S'agissant du second domaine clef, on continuera de perfectionner les connaissances et les compétences du personnel des bureaux nationaux de statistique en matière de collecte et d'établissement de statistiques commerciales et sectorielles, en appliquant le Système de comptabilité nationale de 1993 et sa révision, et on mettra en place des approches régionales pour mesurer les progrès enregistrés dans la société, en complément du cadre traditionnel que constituent les objectifs du Millénaire. On encouragera l'établissement de données ventilées par sexe dans le cadre du suivi de l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing et on apportera un appui technique afin d'assurer la participation effective des pays membres au Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010. Enfin, on donnera l'impulsion nécessaire à la conception d'indicateurs des changements climatiques pour la région.

18.37 Pour parvenir aux réalisations escomptées, on mènera des activités analytiques et on organisera des tribunes régionales pour faciliter la diffusion des connaissances; en outre, on apportera une coopération technique, notamment sous la forme de projets opérationnels, d'ateliers de formation et de services consultatifs axés sur les questions prioritaires.

18.38 Les objectifs du sous-programme seront poursuivis dans le respect des Principes régissant les activités statistiques internationales et on agira en partenariat avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, d'autres commissions régionales, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation de coopération et de développement économiques, mais aussi avec des organisations régionales telles que l'Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives, l'Organisation du Golfe pour les services d'ingénierie industrielle, le CCG et la Ligue des États arabes, aux fins de l'harmonisation et de la coordination de l'établissement des statistiques dans la région, conformément aux normes et recommandations internationales en la matière.

Sous-programme 6

Promotion de la femme

Objectif de l'Organisation : corriger les déséquilibres entre les sexes et donner aux femmes de la région davantage de moyens d'agir, conformément aux objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire, tout en accordant l'attention voulue aux spécificités régionales

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des instances nationales compétentes, en particulier dans les pays en proie à un conflit, d'intégrer efficacement la question de la parité des sexes dans l'ensemble des politiques, plans et programmes nationaux	a) i) Augmentation du nombre de mesures efficaces prises par les instances nationales compétentes, avec l'assistance de la CESAO, pour promouvoir l'intégration systématique de la parité des sexes dans l'ensemble des politiques, plans et programmes nationaux ii) Augmentation du nombre de cas d'application par les instances nationales compétentes des directives relatives à la protection des droits des femmes qui vivent dans des zones de conflit, conçues par la CESAO
b) Capacité accrue des pays membres à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'assurer le suivi de son application	b) i) Augmentation du nombre de mesures prises par les pays membres, avec l'assistance de la CESAO, pour refondre et ajuster leur législation afin de la mettre en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ii) Augmentation du nombre d'interventions des médias nationaux et locaux visant à promouvoir le réexamen et l'ajustement de la législation pour la mettre en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Stratégie

18.39 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Centre de la femme de la CESAO. En dépit des progrès réalisés par les pays membres de la CESAO en matière de promotion de la femme, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, la participation des femmes à la vie économique et leur représentation aux échelons où les décisions économiques et politiques sont prises demeure en retrait de ce qu'elle est dans d'autres régions du monde. La situation des femmes s'est encore détériorée en raison de conflits armés, de troubles civils et d'un manque de stabilité. Sur la base de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal précédent, on se concentrera sur deux objectifs, à savoir : a) le renforcement des moyens dont disposent les instances nationales compétentes, en particulier dans les

pays en proie à un conflit, pour stimuler efficacement le changement et assurer auprès des responsables politiques et de la société civile la coordination de l'intégration systématique de la parité des sexes dans les politiques, plans et programmes nationaux; b) le renforcement des moyens dont disposent les pays membres pour mieux appliquer encore les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On poursuivra ces objectifs en ayant à l'esprit les documents issus d'une réunion qui aura été tenue dans la région en 2009 en vue de préparer l'examen de l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing après 15 ans.

18.40 S'agissant du premier objectif, on intensifiera les efforts visant à renforcer la capacité institutionnelle des instances nationales compétentes. Pour ce faire, on diffusera de façon régulière les nouvelles connaissances relatives à la problématique hommes-femmes, on mettra à leur disposition des outils de sensibilisation et des méthodes de recherche et on développera la formation et l'acquisition de connaissances et de compétences sur place. Des tribunes permettront aux instances nationales compétentes de la région couverte par la CESAO et d'autres régions d'échanger activement connaissances et données d'expérience. Ce faisant, on accordera une attention voulue aux instances nationales des pays en proie à un conflit afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes qui y vivent et de promouvoir leur participation active à la prise de décisions, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix.

18.41 S'agissant du second objectif, on aura pour but de renforcer les moyens dont disposent les instances nationales, les membres du parlement, les institutions judiciaires et celles de la société civile, notamment les médias et de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Convention. Si presque tous les pays membres de la CESAO l'ont ratifiée, certaines réserves concernant des articles de fonds empêchent qu'elle soit appliquée dans son intégralité. On s'efforcera donc de renforcer la capacité des partenaires concernés de faire face aux problèmes cruciaux auxquels ils se heurtent à cet égard et de prendre des mesures concrètes pour y remédier.

18.42 Dans le cadre de l'exécution du sous-programme, on s'attache à favoriser les relations entre les organismes gouvernementaux qui ont pour mission de donner aux femmes davantage de moyens d'agir et d'assurer leur promotion et les organisations de la société civile; pour ce faire, on organisera des réunions à l'occasion desquelles la situation des femmes au plan régional sera analysée et débattue. On continuera de collaborer étroitement avec d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Centre de contact sous-régional du PNUD pour les pays arabes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'OIT, la Ligue des États arabes, l'Organisation des femmes arabes de Jordanie et le Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes, afin de consolider et de renforcer l'impact de l'appui au développement dans le domaine de la promotion de la femme dans la région.

Sous-programme 7

Atténuation des conflits et développement

Objectif de l'Organisation : réduire les conséquences des conflits et de l'instabilité sur les populations et sur le développement socioéconomique dans la région couverte par la CESAO

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension par les pays membres des dynamiques politiques et socioéconomiques, des sources et des causes profondes de l'instabilité et de leurs conséquences à long terme	a) i) Augmentation du nombre de fonctionnaires et de représentants de la société civile qui participent aux activités normatives de la CESAO et y contribuent ii) Augmentation du nombre de fonctionnaires et d'instances locales qui utilisent les éléments d'information fournis par la CESAO quant aux sources et aux causes profondes de l'instabilité et à leurs conséquences
b) Capacité accrue des pays membres de formuler et/ou d'appliquer des politiques et mesures propices au développement, notamment des pratiques de référence en matière de gouvernance, qui visent à atténuer les conflits et à s'attaquer aux sources de l'instabilité	b) i) Augmentation du nombre de politiques et/ou de mesures promues par la CESAO et examinées par les instances publiques et locales, qui atténuent l'incidence des conflits grâce à des activités de développement et reposent notamment sur de bonnes pratiques en matière de gouvernance ii) Augmentation du nombre des entités du secteur public et de la société civile qui conçoivent et mettent en œuvre des politiques et des mesures en faveur du développement avec l'assistance de la CESAO

Stratégie

18.43 L'exécution du sous-programme relève de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits. Les conflits en cours ou les tensions politiques actuelles en Iraq, au Liban, en Palestine et au Yémen, qui impliquent des alliances régionales et internationales dont les intérêts sont rivaux, ont des répercussions profondes sur la sécurité et sur la stabilité aux niveaux national et régional et inversent la dynamique du développement. À ces dangers il faut ajouter l'absence d'institutions publiques démocratiques et une régression sur le plan du respect des droits de l'homme et des normes civiques. Cette situation continue d'engendrer une série de problèmes sociaux, économiques et politiques, notamment l'aggravation des tensions ethniques et du sectarisme, et elle entraîne un afflux continu de personnes déplacées ainsi que la montée en puissance d'acteurs non étatiques. La combinaison de ces facteurs met aussi en péril l'avenir des jeunes de la région et fait que les intervenants du secteur public, comme ceux de la société civile, sont incapables de relever les défis associés à la bonne gouvernance et à la protection de l'environnement et notamment de contrer les menaces que font peser la pénurie d'eau et le réchauffement climatique.

18.44 On prévoit de faire face aux problèmes susmentionnés en se concentrant sur deux objectifs, à savoir : a) déterminer les tendances émergentes et suivre leur évolution, tout en s'attaquant aux causes profondes des conflits et de l'instabilité politique; b) promouvoir la bonne gouvernance et les valeurs civiques. En outre, on s'attachera à prendre systématiquement en compte les questions relatives aux conflits dans le programme de la CESAIO.

18.45 S'agissant du premier objectif, on évaluera la situation régionale et on définira les tendances émergentes au moyen d'un suivi régulier de la dynamique politique et de son impact sur le développement socioéconomique et sur les réformes politiques. Il demeure essentiel d'évaluer les mouvements déclenchés par les conflits et les tensions politiques pour être en mesure de prévoir l'émergence de nouvelles tendances aux niveaux local et régional. On procédera à des études de cas axées sur les questions politiques, sociales et économiques nouvelles et pertinentes et on organisera des réunions de groupe d'experts, des ateliers et des consultations avec les partenaires compétents, notamment des entités du secteur public et de la société civile. Il faut mener des recherches approfondies afin de déterminer de quelle manière il convient d'agir pour exercer un impact durable sur l'environnement et permettre la réalisation des objectifs de développement en dépit des conflits et des tensions politiques. On examinera aussi les répercussions des conflits sur les pays voisins et sur la région dans son ensemble. Des activités normatives seront menées en coopération avec les décideurs compétents du secteur public et de la société civile, qui seront informés des résultats obtenus.

18.46 S'agissant du second objectif, on cherchera déterminer quelles sont les valeurs communes aux pays de la région, sur le plan de la religion, des traditions, des droits de l'homme ou du civisme, afin de faciliter l'adoption par chacun d'entre eux d'une nouvelle approche de la gouvernance. Une meilleure gouvernance et un meilleur respect des valeurs civiques contribuent à la consolidation de la paix et à l'atténuation des conflits : pour renforcer les moyens dont disposent les pays à ces deux égards, on s'appuiera sur les résultats des activités normatives menées dans le cadre du sous-programme, qui auront pour objet de remédier aux causes profondes de la dégradation de la gouvernance dans la région couverte par la CESAIO, ainsi que sur les mesures dont on aura déterminé qu'elles sont propices à la promotion de pratiques de gouvernance adaptées à la consolidation de la paix et à l'atténuation des conflits.

18.47 Afin d'atteindre l'objectif de prise en compte systématique des questions relatives aux conflits dans le programme de la CESAIO et en coopération avec d'autres entités, on s'attaquera aux problèmes suivants, qui ont des répercussions dans plusieurs secteurs : réalisation des objectifs de développement locaux et satisfaction des besoins en dépit des conflits et des tensions politiques. Le pilier de cette stratégie sera le renforcement des capacités locales et régionales dans les secteurs les plus cruciaux, afin que les initiatives entreprises dans le cadre du sous-programme soient viables et que les populations concernées en aient la maîtrise, mais aussi pour que les besoins en matière d'aide humanitaire, de développement et de reconstruction dans les zones qui constituent des points chauds soient envisagés conjointement. Enfin, on s'efforcera d'établir des relations de travail solides avec le système des Nations Unies et avec des institutions internationales, régionales et civiles.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/270 A et B	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/2	Politiques et programmes mobilisant les jeunes (sous-programmes 2, 3 et 5)
60/265	Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international
61/1	Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
61/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
61/49	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
61/157	Droits de l'homme et extrême pauvreté
61/213	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
61/266	Multilinguisme
62/161	Le droit au développement
62/199	Mondialisation et interdépendance
62/203	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
62/209	Coopération Sud-Sud
62/211	Vers des partenariats mondiaux

Résolutions du Conseil économique et social

1818 (LV)	Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale
1985/69	Modification du mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale : modification du nom de la Commission

- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2005/50 La Déclaration de Damas et le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire
- 2006/14 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2007/29 Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
- 2007/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
- 2007/33 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 258 (XXIII) Renforcement de la coopération technique au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 260 (XXIII) Développement et coopération régionale dans un climat d'instabilité
- 261 (XXIII) Renforcement de la coopération entre la CESA0 et la Ligue des États arabes dans le domaine du développement économique et social
- 263 (XXIII) Promotion du partenariat et mobilisation des ressources
- 268 (XXIII) Adoption des rapports finals des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- 269 (XXIV) Le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à la lumière du document sur les résultats du Sommet mondial de 2005 et le processus de changement qui en découle
- 272 (XXIV) L'emploi des jeunes dans les pays de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Sous-programme 1

Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/253 Sommet mondial pour le développement durable
- 59/228 Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau

- 59/235 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 60/200 Année internationale des déserts et de la désertification (2006)
- 61/215 Coopération pour le développement industriel
- 62/189 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 62/190 Les technologies agricoles au service du développement
- 62/193 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 62/197 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Résolution du Conseil économique et social

- 2004/48 Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 255 (XXIII) Mécanisme régional de renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau communes

Sous-programme 2

Politiques sociales intégrées

Résolutions de l'Assemblée générale

- 61/208 Migrations internationales et développement
- 62/126 Politiques et programmes mobilisant les jeunes : les jeunes dans l'économie mondiale – promotion de la participation des jeunes au développement économique et social
- 62/127 Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
- 62/129 Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
- 62/130 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 62/131 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 62/156 Protection des migrants
- 62/170 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif

- 62/198 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/9 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2006/15 Promotion de l'emploi des jeunes
- 2006/16 Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés
- 2006/18 Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social
- 2007/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 277 (XXIV) Les politiques de développement social

Sous-programme 3

Développement économique et intégration

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/5 Amélioration de la sécurité routière mondiale
- 62/184 Commerce international et développement
- 62/186 Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement
- 62/187 Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2007/2 Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous
- 2007/30 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 256 (XXIII) Adoption du Mémoire d'accord sur la coopération dans le domaine des transports maritimes dans le Machrek arabe
- 257 (XXIII) Choix des routes prioritaires dans la mise en œuvre de l'Accord des routes internationales dans le Machrek arabe

- | | |
|-------------|--|
| 265 (XXIII) | Coopération régionale en matière de sécurité routière |
| 270 (XXIV) | La politique macroéconomique pour assurer la stabilité financière |
| 279 (XXIV) | Le suivi de l'application des composantes du système de transport intégré au Machrek arabe |

Sous-programme 4

Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 60/252 | Sommet mondial sur la société de l'information |
| 62/201 | Science et technique au service du développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|--|
| 2004/68 | Science et technique au service du développement |
| 2006/46 | Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement |
| 2007/8 | Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information |

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- | | |
|------------|--|
| 245 (XXII) | Initiative de la CESAO visant l'activation du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation technologique dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement |
| 273 (XXIV) | Suivi du développement de la société de l'information en Asie occidentale |
| 274 (XXIV) | Création du centre de technologie de la CESAO |

Sous-programme 5

Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 61/143 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes |
| 62/127 | Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées |
| 62/130 | Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement |
| 62/132 | Violence à l'égard des travailleuses migrantes |
| 62/206 | Participation des femmes au développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|--|
| 2004/11 | Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes |
| 2005/13 | Programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010 |

2006/6 Renforcement des capacités statistiques

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

262 (XXIII) Renforcement des capacités des États Membres dans le domaine de la statistique et du programme de comparaison internationale

276 (XXIV) Renforcement des capacités de statistiques dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Sous-programme 6

Promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

62/133 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

62/137 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

62/206 Participation des femmes au développement

62/218 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Résolutions du Conseil économique et social

2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin

2004/12 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits

2006/9 Futures organisations des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

2007/7 La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

278 (XXIV) Promouvoir le rôle de la femme dans la participation à la prise de décisions pour prévenir les conflits et instaurer la paix

Sous-programme 7

Atténuation des conflits et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

62/93 Assistance au peuple palestinien

62/146 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

62/181 Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Résolutions du Conseil économique et social

2005/3 Administration des affaires publiques et développement

2007/26 Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé

Résolution du Conseil de sécurité

1645 (2005) Consolidation de la paix après les conflits

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

260 (XXIII) Développement et coopération régionale dans un climat d'instabilité

271 (XXIV) Promouvoir le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour traiter les incidences des conflits et de l'instabilité dans le cadre du développement économique et social
